



DÉPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
COMMUNE DE BÂLINES

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 MARS 2026**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Votants
15	14	15

Vote
À l'unanimité
Pour : 15
Contre : 00
Abstention : 00

Acte rendu exécutoire :

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le 25/03/2026
ID : 027-212700363-20260320-BD14_2026-DE

S2LO

L'an 2026, le vingt mars à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Bâlines s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maire AUFFRET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16 mars 2026.

Présents : AUFFRET Max, AUFFRET Nathan, BOUCHERIE Aurore, CAPITAINE Anne-Laure, CARMAUX Vanessa, CHENEAU Jérémy, CHEVALIER Alexandra, DUPONT Laurence, PASQUIER Thomas, PICHOU Quentin, RAIMBOURG Isabelle, ROCHARD Bertrand, SPOTBEEN Josette, WYART Rémy

Excusé(s) : ROULAND Patrice (pouvoir à AUFFRET Max)

Absent(s) :

Invité(s) : LÉOMENT Sandrine (Secrétaire Générale de mairie)

Secrétaire de séance : DUPONT Laurence

BD14_2026 – DÉLIBÉRATION FIXANT LES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

Le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- **1^{er} adjoint : 11,77%** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **2^{ème} adjoint : 11,77%** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **3^{ème} adjoint : 11,77%** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **4^{ème} adjoint : 11,77%** de l'indice brut terminal de la fonction publique



L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) : 567

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

Indemnités maximales des adjoints :

Article L2123-24

Population (en habitants)	Taux (en % de l'indice)	Indemnité brute (en euros)
de 500 à 999	11,77%	483,81

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

BÉNÉFICIAIRES	% de l'indice brut terminal de la fonction publique*
1^{er} adjoint	11,77%
2^{ème} adjoint	11,77%
3^{ème} adjoint	11,77%
4^{ème} adjoint	11,77%

**IM 835 (4 110,52€/mois)*

Pour copie conforme
Bâlines, le 20 mars 2026

Le Maire
Max AUFFRET



La Secrétaire de séance
Laurence DUPONT